

Donation partage d'un chalet et d'une somme d'argent

Par Marcellini Robert, le 18/02/2017 à 16:13

J'ai 5 enfants,3 d'un premier mariage,et 2 d'un second mariage.Nous avons fait une donation partage avec ma femme à ces 5 enfants. La masse à donner etait constituée d'un chalet qui est loué en meublé et d'une somme d'argent .Pour allotir les 5 enfants nous avons constitué des lots.Les 3 enfants issus d'un premier mariage ont reçu une somme d'argent et les 2 enfants que nous avons eu en commun ont reçu le chalet en indivision.Cette donation partage a été faite il y a 9 ans.Or je viens de lire que cette donation partage peut être remise en cause car on ne peut plus allotir avec un bien en indivision.Le chalet bien indivis est une propriété commune à ma femme et à moi-même .Mes enfants souhaite maintenant vendre ce chalet.Cette donation partage peut-elle être remise en cause avec cette nouvelle loi?